

**COMMUNE DE CREVOUX**

Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 JUIN 2017

DATE DE LA CONVOCATION	29 mai 2017
DATE D’AFFICHAGE	29 mai 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	11
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	1
- AYANT DONNÉ POUVOIR	1
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le mardi 6 juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY, Ludivine VERCHERE.

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE (pouvoir à Marie-Jeanne FAURE).

- N’ayant pas donné pouvoir (0) :

Nombre de votants : 11 (10 + 1 pouvoir).

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

**Objet : N°36 – Finances locales - Tarifs de location du matériel de ski de fond pour la saison 2017-2018.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location du matériel de ski de fond pour la saison 2017-2018.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

11 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Décide de fixer les tarifs de location du matériel de ski de fond pour la saison 2017-2018 comme suit :

	½ journée	journée	Semaine (6 jours)
<b>SKIS FOND ADULTES</b>			
équipement complet	8,00 €	11,00 €	58,00 €
skis	5,50 €	6,50 €	35,00 €
chaussures	3,50 €	5,50 €	26,00 €
<b>SKIS FOND ENFANT</b>			
équipement complet	7,00 €	8,50 €	40,00 €
skis	5,00 €	5,50 €	25,00 €
chaussures	3,00 €	3,50 €	18,00 €

<b>SKIS SKATING</b>			
équipement complet	9,50 €	13,00 €	75,00 €
skis	6,50 €	8,50 €	/
chaussures	4,50 €	6,50 €	/
<b>SKIS SKATING +</b>			
équipement complet +	11,00 €	16,00 €	87,00 €
skis +	7,50 €	10,50 €	/
chaussures +	5,50 €	8,50 €	/
<b>RAQUETTES</b>	4,50 €	7,00 €	/
<b>LUGE</b>	2,50 €	/	/

**Location groupes et écoles :**

Équipement complet enfant ½ journée : 5,00 €

Équipement complet enfant journée : 7,00 €

Équipement complet adulte journée : 8,00 €

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marie-Jeanne FAURE

## COMMUNE DE CREVOUX

Département des Hautes-Alpes

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUIN 2017

DATE DE LA CONVOCATION	29 mai 2017
DATE D’AFFICHAGE	29 mai 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	11
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	1
- AYANT DONNÉ POUVOIR	1
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le mardi 6 juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY, Ludivine VERCHERE.

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE (pouvoir à Marie-Jeanne FAURE).

- N’ayant pas donné pouvoir (0) :

Nombre de votants : 11 (10 + 1 pouvoir).

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

**Objet : N°37 – Finances locales - Tarifs de la redevance pour l’accès aux installations et aux services collectifs d’un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2017-2018.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 janvier 1985 instaurant la redevance ski de fond,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Considérant les dispositions de l’article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception. Dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des conseils municipaux concernés. L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige

non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

Considérant que par délibération en date du 4 janvier 1985, le Conseil Municipal a décidé la création du site nordique et en a délimité la consistance ainsi que les règles de perception de la redevance d'accès,

Considérant que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

Considérant que l'association départementale Nordic Alpes du Sud, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

Considérant les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'association Nordic Alpes du Sud,

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Nordic Alpes du Sud est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud. Dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité. En compensation, l'association perçoit en fin de saison 15% du montant total des redevances perçues.

L'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'association Nordic Alpes du Sud, cette convention pour la saison hivernale 2017-2018.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

11 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Approuve l'exposé du Maire.

Adopte pour la saison 2017-2018, les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à signer avec l'association Nordic Alpes du Sud la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marie-Jeanne FAURE

## COMMUNE DE CREVOUX

Département des Hautes-Alpes

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUIN 2017

DATE DE LA CONVOCATION	29 mai 2017
DATE D’AFFICHAGE	29 mai 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	11
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	1
- AYANT DONNÉ POUVOIR	1
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le mardi 6 juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY, Ludivine VERCHERE.

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE (pouvoir à Marie-Jeanne FAURE).

- N’ayant pas donné pouvoir (0) :

Nombre de votants : 11 (10 + 1 pouvoir).

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

**Objet : N°38 – Finances locales - Budget annexe de ski de fond - Imputation de salaire des employés communaux.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient d’imputer une partie de la rémunération de Laurence FORNARO et Claude PASCAL au budget annexe de ski de fond, en fonction du temps de travail passé dans chacune des activités.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le pourcentage de répartition de la rémunération de Laurence FORNARO est calculé en fonction du nombre d’opérations comptables effectuées durant l’année précédente (Annexe 1).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la rémunération de Claude PASCAL, durant les mois de décembre ou janvier (en fonction de la date d’ouverture du site nordique) à mars de chaque année, doit être imputée au budget ski de fond (Annexe 2).

Considérant les différents calculs,

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

11 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Décide d’effectuer un remboursement du budget annexe de ski de fond vers le budget principal, concernant la rémunération de Laurence FORNARO, pour un montant de 5 226,26 €.

Décide d'effectuer un remboursement du budget ski de fond vers le budget principal, concernant la rémunération de Claude PASCAL, pour un montant de 8 399,20 €.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marie-Jeanne FAURE

**COMMUNE DE CREVOUX**

Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 JUIN 2017

DATE DE LA CONVOCATION	29 mai 2017
DATE D’AFFICHAGE	29 mai 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	11
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	1
- AYANT DONNÉ POUVOIR	1
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le mardi 6 juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY, Ludivine VERCHERE.

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE (pouvoir à Marie-Jeanne FAURE).

- N’ayant pas donné pouvoir (0) :

Nombre de votants : 11 (10 + 1 pouvoir).

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

**Objet : N°39 – Finances locales - Décision modificative de budget – Budget ski de fond – Fonctionnement – n°2.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget ski de fond de l’exercice 2017.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

11 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	F	012	621		Personnel extérieur au service	700,00
<b>Total</b>						<b>700,00</b>



COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	F	75	7588		Autres	500,00
R	F	013	64198		Autres remboursements	200,00
<b>Total</b>						<b>700,00</b>

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marie-Jeanne FAURE

## COMMUNE DE CREVOUX

Département des Hautes-Alpes

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUIN 2017

DATE DE LA CONVOCATION	29 mai 2017
DATE D’AFFICHAGE	29 mai 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	11
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	1
- AYANT DONNÉ POUVOIR	1
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le mardi 6 juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY, Ludivine VERCHERE.

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE (pouvoir à Marie-Jeanne FAURE).

- N’ayant pas donné pouvoir (0) :

Nombre de votants : 11 (10 + 1 pouvoir).

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

**Objet : N°40 – Autres domaines de compétences - Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance – Avenant à la convention E-Projet « Plateforme mutualisée pour la publication de site web ».**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de partenariat financier du 12 mars 2015 conclue entre la Commune et le Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance, ayant pour objet de définir et arrêter les modalités de partenariat technique, administratif et financier conclues entre l'Association du Pays S.U.D, les communautés de communes et les communes partenaires de l'opération « Plateforme mutualisée pour la publication de site web et formation », inscrite dans le programme LEADER « Une terre d'accueil, des montagnes de services » et portée par l'Association du Pays S.U.D.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant :

- l'intégration de la fusion des Communes de la Bréole et Saint-Vincent les Forts, par la Commune de Ubaye Serre-Ponçon;
- la fusion de la Communauté de Communes de l'Embrunais et la Communauté de Communes Savinois Serre-Ponçon par la Communauté de Communes Serre-Ponçon;
- l'intégration du site internet du Pays S.U.D. et des Communes de Chorges, Baratier et Savines-le-Lac ;
- l'adhésion du Pays S.U.D. au Réseau APIDAE, anciennement SITRA, (mise en commun de moyen pour une gestion collaborative de l'information touristique à l'échelle des territoires) depuis 2016 ;

Il convient de prendre un avenant à la convention susmentionnée, modifiant la liste des communautés de communes et communes bénéficiaires, ainsi que la répartition et les modalités financières.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

11 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Approuve l'avenant à la convention E-Projet « Plateforme mutualisée pour la publication de site web ».

Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marie-Jeanne FAURE

## COMMUNE DE CREVOUX

Département des Hautes-Alpes

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUIN 2017

DATE DE LA CONVOCATION	29 mai 2017
DATE D’AFFICHAGE	29 mai 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	11
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	1
- AYANT DONNÉ POUVOIR	1
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le mardi 6 juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY, Ludivine VERCHERE.

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE (pouvoir à Marie-Jeanne FAURE).
- N’ayant pas donné pouvoir (0) :

Nombre de votants : 11 (10 + 1 pouvoir).

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

**Objet : N°41 – Finances locales – Demande de subventions pour l’installation d’une borne pour camping-cars.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire procéder à l’installation d’une borne pour les camping-cars. Le coût du projet est estimé à 10 214,00 € HT, répartis comme suit :

- Fourniture de la borne – 5 344,00 €
- Terrassement et réseaux – 3 680,00 €
- Raccordement au réseau d’eau potable – 1 190,00 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les partenaires financiers pour l’obtention d’une subvention, selon le plan de financement suivant :

Région	40%	4 085,00 €
Département	40%	4 085,00 €
Autofinancement	20%	2 044,00 €

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

11 voix pour  
0 voix contre  
0 abstentions

Décide de solliciter la Région et le Département pour l’obtention de subventions, conformément au plan de financement ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marie-Jeanne FAURE

## COMMUNE DE CREVOUX

Département des Hautes-Alpes

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 JUIN 2017

DATE DE LA CONVOCATION	29 mai 2017
DATE D’AFFICHAGE	29 mai 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	11
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	10
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	1
- AYANT DONNÉ POUVOIR	1
- N’AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le mardi 6 juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Jeanne FAURE, Maire.

Etaient présents (10) : Marie-Jeanne FAURE, Jean-Marc CEARD, Guy IGNESTI, Julien FAURE, Evelyne ARNAUD, Alain BARTHELEMY, Mathieu CHASTAN, Laurent PASCAL, Virginie BARTHELEMY, Ludivine VERCHERE.

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE (pouvoir à Marie-Jeanne FAURE).

- N’ayant pas donné pouvoir (0) :

Nombre de votants : 11 (10 + 1 pouvoir).

Secrétaire de séance : Jean-Marc CEARD.

**Objet : N°42 – Domaine et patrimoine – Certification de la gestion durable de la forêt de Crévoux.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’adhérer au programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC).

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par

11 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Décide d’adhérer au programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pour l’ensemble de la forêt que la commune de Crévoux possède en Provence-Alpes-Côte d’Azur, pour une période de 5 ans. L’adhésion sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation par courrier au moins 3 mois avant la date d’expiration.

S’engage à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l’exploitant forestier durant la période d’adhésion.

Décide d’accepter et de faciliter la mission du certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d’Azur étant amenés à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l’adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à la forêt de Crévoux.

Décide de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

Accepte que la présente adhésion soit rendue publique.

Décide de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

Accepte le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges sur lesquels la Commune s'est engagée pourront être modifiés ;

Décide de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Désigne Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marie-Jeanne FAURE